



VILLE

D'AMILLY

Boîte Postale n° 909

45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 MARS 2024**

Objet :

**Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT)
2024 : conclusion d'une convention avec le Théâtre
du Masque d'Or**

Date de convocation

21 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 32

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20240327-DEL2024013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 02/04/2024

Publication : 02/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Vingt Sept Mars à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, CARNEZAT,
M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN, M. CARON-PERROUD,
Mme CARRIAU**

Adjoint (e) s au Maire,

**MM. ROLLION, LAVIER, Mme TINSEAU, M. FOURNEL,
Mmes FARNAULT, SAJET, M. PATRIGEON, Mme PENIN,
M. RAISONNIER, Mme FOUBET, MM. DAUNAY, GABORET,
Mme PLICHON, MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD,
M. CHALENCON**

Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**M. SZEWCZYK
Mme FOLY
Mme MOLINA-AUBERT
M. SALL
M. DESPLANCHES
Mme HUTSEBAUT
M. ABRAHAM**

**Pouvoir à M. BOUQUET
Pouvoir à M. DUPATY
Pouvoir à M. FOURNEL
Pouvoir à M. LAVIER
Pouvoir à Mme TURBEAUX-JULIEN
Pouvoir à Mme FOUBET**

ABSENT :

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 27 mars 2024

CULT/N°2024 /13

OBJET : **Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) 2024 : conclusion d'une convention avec le Théâtre du Masque d'Or**

Monsieur le Maire expose :

Une demande de subvention a été déposée auprès de la Région Centre-Val de Loire au titre du P.A.C.T. 2024. Le montant attendu s'élève à 34.000 €.

Il convient maintenant de conclure, comme chaque année, une convention-cadre entre la Ville et le Théâtre du Masque d'Or fixant les conditions du partenariat relatif à la pièce « Le Misanthrope » de Molière dont les représentations auront lieu du 4 juillet au 3 août 2024.

Après avoir fourni un dossier de présentation comportant le budget prévisionnel de cette action, le Théâtre du Masque d'Or s'engage à fournir les justificatifs de réalisation de la pièce jouée, et notamment un bilan financier faisant apparaître les dépenses artistiques prises en compte dans le dispositif de financement de la Région.

Pour sa part, la Ville s'engage à apporter à l'association les soutiens suivants :

1°) Aides matérielles et logistiques

2°) Aide financière sous la forme d'une subvention communale à hauteur de 30 % maximum de l'aide effective votée et attribuée par le Conseil Régional à la Ville.

Le versement de cette aide s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 70% du montant attribué par la Ville à titre d'acompte, dès perception de la première partie de la subvention régionale par la Ville,
- Le solde après perception du solde de la subvention régionale par la Ville, au vu des justificatifs prévus dans la convention-cadre.

Il est précisé que dans le cas où les dépenses artistiques réalisées par le Théâtre du Masque d'Or seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, la subvention à verser par la Ville sera réduite au prorata.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur avis favorable de la Commission Culture du 18 mars 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention-cadre avec le Théâtre du Masque d'Or au titre du P.A.C.T 2024, ci-annexée, ainsi que tout document subséquent.

APPROUVE le versement au Théâtre du Masque d'Or d'une subvention communale, calculée au prorata des dépenses artistiques effectivement réalisées sur le projet présenté, dans la limite d'un maximum de 30 % de l'aide effective attribuée par le Conseil Régional à la Ville d'Amilly.

DIT que les dépenses en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jours, mois et an que dessus.



MAIRIE D'AMILLY
3, rue de la mairie
CS 80909
45125 AMILLY CEDEX

CONVENTION CADRE

ARTICLE I – PARTIES CONTRACTANTES

Entre les soussignés :

La Ville d'AMILLY, légalement représentée par son Maire, Monsieur Gérard DUPATY
sise 3 rue de la Mairie - BP 909 - 45209 AMILLY

d'une part,

et l'Association THEATRE DU MASQUE D'OR

représentée par Monsieur Michel PIERRE – Directeur artistique -, agissant au nom et pour le compte de Monsieur Georges BIDEAU, Président, en vertu des statuts du 01/02/04

sise à l'adresse Les Bûges - 45700 VIMORY

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE II - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville d'AMILLY accueille le THEATRE DU MASQUE D'OR en résidence pour la création, puis les 23 représentations se répartissent du 4 juillet au 3 août 2024 (tous les jours sauf les dimanches et lundis) de 21h à sur la commune d'Amilly.

ARTICLE III – DUREE

Durée de la convention : Année civile 2024.

Toute prolongation de la convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE IV - CADRE DU PARTENARIAT

Dans le cadre de la résidence, la Ville apporte à l'association les aides suivantes :

- prêt d'installations techniques et appui technique
- si les consignes sanitaires le permettent : frais de réception pour la Première,
- frais de communication (tirage d'affiches et d'invitations par le Service Communication de la Ville)
- point de vente, sous l'égide de l'AME, de la billetterie du spectacle en ce qui concerne les places achetées à l'avance.

Dans le cas où la Ville mettrait à disposition des locaux et/ou lieux communaux pour les besoins des représentations, une convention spécifique sera établie.

ARTICLE V - MODALITES FINANCIERES (subvention)

Montant de la subvention

La Ville d'AMILLY attribue au THEATRE DU MASQUE D'OR, une subvention pour la réalisation du projet de partenariat décrit ci-dessus, sous réserve d'obtention par la Ville d'une subvention du Conseil Régional, au titre du P.A.C.T. 2024.

Cette aide financière sera calculée au prorata des dépenses artistiques effectivement réalisées, sur la base du projet présenté par l'association selon budget prévisionnel établi en annexe de la présente convention.

Cette aide représentera au maximum 30% (*) de l'aide effective qui sera votée et attribuée par le Conseil Régional à la Ville.

(*) Soit un montant estimé à 10 200 € calculé sur une subvention globale à percevoir par la Ville, escomptée à 34 000 €.

En cas d'absence de versement de la subvention par la Région Centre Val de Loire, la Ville d'AMILLY ne prend aucun engagement de compensation financière et ne s'engage pas à effectuer le versement d'une subvention d'un montant équivalent.

Modalités de versement

Le versement de l'aide ci-dessus s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 70 % du montant attribué par la Ville au THEATRE DU MASQUE D'OR, à titre d'acompte, dès perception de la première partie de la subvention régionale par la Ville,
- le solde après perception du solde de la subvention régionale par la Ville, au vu des justificatifs prévus à l'article ci-après.

Il est précisé que si les dépenses artistiques réalisées par le THEATRE DU MASQUE D'OR sont inférieures aux montants prévus dans le budget prévisionnel en annexe, le montant de la subvention sera calculé au prorata.

S'il s'avère que l'acompte de subvention versé par la Ville au THEATRE DU MASQUE D'OR est supérieur au montant de la subvention ainsi recalculé, le THEATRE DU MASQUE D'OR s'engage à reverser à la Ville le trop-perçu.

Modalités de contrôle

Le THEATRE DU MASQUE D'OR s'engage à présenter des justificatifs de réalisation de sa part du projet par la transmission au Service Culturel d'AMILLY d'un bilan financier et qualitatif, ainsi que d'un bilan de fréquentation, au regard des pièces dont la Ville devra justifier auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire, à savoir à ce jour, sous réserve de modification :

- bilan financier visé par son représentant habilité, attestant de la conformité des recettes et des dépenses liées à l'objet de la subvention perçue de la Ville,
- bilan de fréquentation et statistiques en % sur le lieu de résidence des spectateurs (*agglomération montargoise / département / région / France / Hors France*),
- actions culturelles mises en place autour du spectacle,
- moyens humains affectés à la manifestation,
- supports de communication et revues de presse.

En vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville se réserve le droit d'exercer un contrôle sur l'utilisation de l'aide publique versée à l'association THEATRE DU MASQUE D'OR. Il consiste en un examen sur pièces de l'ensemble des justificatifs relatifs aux dépenses artistiques réalisées.

En application du règlement européen n°2016/679, dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD), l'Association ne transmettra à la Ville que des données anonymes.

ARTICLE VI - TENUE DE LA BILLETTERIE

La billetterie du spectacle sera tenue par l'Agglomération Montargoise Et Rives du Loing. L'espace Jean Vilar d'Amilly sera uniquement un point de vente sous l'égide de l'AME qui fixera les conditions de vente et de restitution des encaissements.

Les réservations seront ouvertes duau2024 (à fixer).

Le THEATRE DU MASQUE D'OR se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, il assumera toutes les éventuelles taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE VII - COMMUNICATION

Sur tous les supports de communication (programmes, site internet, etc.) entrant dans le cadre du projet de représentations théâtrales, il sera fait mention du soutien de la Ville d'AMILLY (insertion du logo) ainsi que de l'aide régionale. Cette dernière aide devra être signalée par la formule « Projet artistique et culturel de territoire financé par la Région Centre Val de Loire », accompagnée du bloc marque de la Région.

Le THEATRE DU MASQUE D'OR autorise la Ville d'AMILLY à communiquer sur le projet du partenariat, sur les aides et les engagements en faveur du THEATRE DU MASQUE D'OR

ARTICLE VIII - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Si elle n'a pas été signée simultanément par les deux parties le même jour, la présente convention faite en deux exemplaires originaux, signée par l'un des contractants devra être retournée par le second contractant dans les quinze jours suivant la date de la première signature, le cachet de la poste faisant foi.

En cas de contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables.

ARTICLE IX - RESILIATION

En cas de non-respect du cadre du partenariat et de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention sera résiliée de plein droit dans un délai de 30 (trente) jours suivant la mise en demeure, adressée par l'une des parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

ARTICLE X - LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation et l'application des dispositions ci-dessus mentionnées, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal compétent après épuisement des voies amiables.

Fait à Amilly, en deux exemplaires, le

Gérard DUPATY
Maire d'Amilly

Michel Pierre,
Directeur artistique,
(Agissant au nom et pour le compte de
Georges BIDEAU, Président)

ANNEXE - BUDGET PRÉVISIONNEL 2024

THEATRE DU MASQUE D'OR
Spectacle « Le Misanthrope » de Molière

DEPENSES	MONTANTS en € T.T.C.	RECETTES	MONTANTS en € T.T.C.
Budget artistique	61 200	Billetterie	24 000
Coût technique	7 900	Subv. Département	15 200
Charges administratives	1 600	Subv. Agglomération	18 000
Communication	1 700	Subv. Ville	(*)10200
Autres charges (bar, ...)	3 000	FONPEPS	900
		Recettes bar	3 500
		Report excédent antérieur	3 600
Prestations en nature	30 000	Prestations en nature	30 000
TOTAL	105 400	TOTAL	105 400

(*) Montant attendu de la subvention à la Ville par la Région : 34 000 € (sous réserve de la décision à recevoir)

Versement par la Ville au Théâtre du Masque d'Or : dans la limite de 30% maximum de 34 000 € au vu des dépenses artistiques effectivement réalisées.

